



VILLE
DE
SAINT JEAN DE
BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande formulée par L'association « L'avant-Garde » de SAINT JEAN DE BOURNAY, représenté par Mme GENTAZ Malory, sise 15 Rue des Terreaux à SAINT JEAN DE BOURNAY 38440 (courrier déposé en mairie le 27 août 2024) afin d'organiser une vente au déballage dit « VIDE GRENIER ».

CONSIDÉRANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Mme GENTAZ Malory, N° SIRET de l'association « L'avant-Garde » : 534811922 sise 15 Rue des Terreaux à SAINT JEAN DE BOURNAY. Le demandeur est donc autorisé à organiser une vente au déballage dit « VIDE GRENIER » le samedi 14 septembre 2024 de 07h00 à 18h00, à la salle Claire DELAGE.

ARTICLE 2 : LE DEMANDEUR s'engage à ce que les marchandises proposées soient des objets personnels, d'occasion et/ou usagés uniquement.

ARTICLE 3 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif à GRENOBLE.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 30/08/24

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le mercredi 28 août 2024.

Le Maire,

M. Franck POURRAT.





VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

Récépissé de déclaration de vente au déballage
(Art. L. 310-1 ; R.310-1 à R.310-7 et A.310-6 du Code du Commerce)

Récépissé n°05/2024

Date de réception du dossier : 27/08/2024

Nom ou dénomination sociale du déclarant : GENTAZ Malory

Nom commercial de l'établissement : Association « L'avant-Garde »

Adresse : 15 Rue des Terreaux 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Numéro SIRET de l'établissement : 534811922

Nature de l'activité : Vente de marchandises d'occasion

Adresse du lieu de vente : Salle Claire Delage 38440 ST JEAN DE BOURNAY

Dates de début et de fin de la vente : Du 14/09/2024 au 14/09/2024

Motif : Vide grenier.

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 28 août 2024.



Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT, Affichage et publication le

30/08/24